



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 mai 1999  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-troisième session

Cinquième Commission

Point 126 de l'ordre du jour

**Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies  
au Cambodge**

**Projet de résolution présenté par le Président  
à l'issue de consultations officielles**

## **Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 52/239 du 26 juin 1998,*

*Rappelant également sa décision 52/485 du 26 juin 1998,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement et la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,*

1. *Note avec préoccupation* que les dispositions de sa décision 52/485 n'ont pas été appliquées et réaffirme qu'il faudrait fournir dans tous les rapports sur la liquidation des avoirs des précisions et des justifications détaillées sur le matériel passé par profits et pertes ou perdu;

2. *Se déclare profondément préoccupée* par les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre de la mission considérée;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>;

4. *Souscrit* aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 49 à 55 de son rapport<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> A/53/340.

<sup>2</sup> A/53/895.

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante-quatrième session, un rapport actualisé sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'assurer la sécurité des biens de l'Organisation des Nations Unies et la mise en place des procédures de comptabilité requises pour prévenir les pertes de biens appartenant à l'Organisation et sanctionner les responsables, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-quatrième session.

---